

Le cadre d'exercice PCCV

Vous développez une activité de services à la personne au sein de la coopérative ; voici les règles essentielles liées à votre secteur.

La structure

Pros Coop Chez Vous est une coopérative créée à l'initiative de 3 autres : Talents Croisés, Graines de SOL et Escale Création, pour apporter un **cadre juridique adapté** aux entrepreneurs qui développent une activité de Service à la personne.

La déclaration

L'obtention d'une déclaration permet aux organismes et à leurs clients de **bénéficier des avantages fiscaux et sociaux** des services à la personne.

Pros Coop Chez Vous est un organisme déclaré dont l'agrément est disponible sur La Boussole, Ressources, rubrique Le service à la personne (PCCV). Il recense les **activités couvertes** par le statut de PCCV et ouvrant droit aux avantages.

Les obligations des organismes

En contrepartie des avantages du secteur, les organismes s'engagent à respecter certaines obligations :

- **La condition d'activité exclusive dans le service à la personne** : l'activité doit être exercée au profit de particuliers, à leur domicile ou, pour certaines activités de livraison ou d'aide aux déplacements, à partir ou à destination du domicile, ou dans son environnement immédiat.
- **La condition d'offre globale de services** : les activités de transport et de livraison effectuées hors du domicile, mais à partir ou vers celui-ci, ne peuvent être exercées qu'à condition d'être comprises dans une offre globale de services incluant une activité exercée au domicile.
- **La facturation** : pour avoir droit aux avantages fiscaux, le payeur de la facture doit être la personne bénéficiaire de la prestation de service
- **L'information sur les prix** : le prix de toute prestation de services doit faire l'objet d'un affichage dans les lieux où la prestation est proposée au public.

L'affichage consiste en l'indication sur un document unique de la liste des prestations de services offertes et du prix de chacune d'elles. Ce document est exposé à la vue du public, doit être parfaitement lisible à l'endroit où la clientèle est habituellement reçue.

- **La transmission des données d'activité** : Les bilans mensuels et annuels d'activités ainsi que les états statistiques doivent être envoyés aux organismes concernés. Pros Coop Chez Vous se charge de produire et transmettre tous ces documents pour le compte des entrepreneurs.

La notion de domicile

Vos interventions doivent avoir lieu **au domicile de vos clients**, à partir de celui-ci ou dans son environnement immédiat.

Est considéré comme domicile le **lieu de résidence**, principale ou secondaire, sans distinction de propriété ou de location.

Ainsi, les résidences services et les logements-foyers constituent le domicile des personnes qui y résident.

S'agissant des services effectués au bénéfice de personnes âgées et de personnes handicapées résidant dans un établissement social ou médico-social, seuls peuvent constituer des services rendus au domicile ceux qui n'entrent pas dans le champ des prestations incombant à l'établissement.

La sous-traitance

Pros Coop Chez Vous n'a pas l'agrément pour la sous-traitance. En clair :

- Vous pouvez **être sous-traitant** d'un organisme agréé
- Vous ne pouvez **pas faire appel à des sous-traitants**



Les taux de TVA

Le taux de TVA applicable **varie** selon la **nature** de l'activité :

- **Taux à 20 %**
 - Petits travaux de jardinage
 - Cours particuliers à domicile (hors soutien scolaire)
 - Assistance informatique et internet à domicile
- **Taux à 10 %**
 - Travaux de petit bricolage
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Soutien scolaire à domicile
 - Assistance administrative à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas

L'interdiction de saucissonnage

Tant l'objet social que l'agrément de Pros Coop Chez Vous porte sur une activité de **prestation de services**. Elle **interdit** donc toute **vente** de produits ou matériels.

Vous avez donc la possibilité d'installer un matériel à condition qu'il ait été acheté par le client séparément.

Si votre prestation de rentre pas **exclusivement** dans le cadre du Service à la Personne, vous devez facturer **la totalité sous Escalé Création**.

NB : Dans ce cas, votre client ne pourra pas prétendre à un avantage fiscal.

Les modes de paiement

Les moyens de paiement qui ouvrent droit aux avantages fiscaux sont :

- Chèque bancaire
- Chèque Emploi Service Universel (CESU)

NB : Votre client peut vous régler en espèces, mais il ne pourra pas bénéficier des avantages fiscaux.

Il existe deux types de CESU, bien distincts : le CESU préfinancé et le CESU bancaire déclaratif.

LE CESU PREFINANCE :

Non nominatif, le CESU préfinancé permet de payer **exclusivement** des services à la personne. Il peut être utilisé seul ou complété par des chèques bancaires. Il ressemble au chèque déjeuner et chèque vacances.

Il peut être cofinancé par l'employeur et/ou comité d'entreprise, caisse de retraite, par une collectivité locale, par une association pour ses adhérents...

LE CESU BANCAIRE DECLARATIF

Le CESU bancaire déclaratif n'est **pas accepté** par Pros Coop Chez Vous.

Un client qui utilise un CESU pour payer la prestation devient alors votre employeur. Il devra donc vous établir une fiche de paie, laquelle vous sera envoyée par l'URSSAF. La prestation ne rentrera donc pas dans votre chiffre d'affaires de la coopérative.

Les avantages fiscaux

Les dépenses éligibles aux avantages fiscaux ne peuvent pas dépasser 12 000 € par an et par foyer fiscal.

Ce plafond est éventuellement majoré de 1 500 € par enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, sans toutefois pouvoir excéder 15 000€.

Un plafond annuel fiscal est également défini pour certains types d'activités :

- Prestations de petit bricolage ; 500 €
- Assistance informatique et internet à domicile : 3 000 €
- Petits travaux de jardinage : 5 000 €

Tout contribuable éligible à l'impôt, quel que soit son statut (salarié, demandeur d'emploi, retraité, ...) peut **prétendre à la réduction d'impôt**.

- Tout contribuable éligible à l'impôt, quel que soit son statut (salarié, demandeur d'emploi, retraité, ...).

Depuis la loi finances de 2017, tous les actifs et non actifs peuvent **prétendre au crédit d'impôt**.

POUR LES ENTREPRENEURS
EXERÇANT DANS LE CADRE D'ESCALE
CREATION ET DE PROS COOP CHEZ
VOUS, IL FAUT BIEN PENSER A
SCINDER VOS DEUX ACTIVITES, CAR
VOUS AUREZ DEUX COMPTABILITES